

Site classé

Date de protection : **3 juin 1932** ~ Superficie : 1,8 ha

Ruines de l'ancien château féodal "Qui Qu'en Grogne"

Moyen

La commune de Moyon se trouve à 5 kilomètres de Gerbéviller, sur la route de Rambervillers. L'ancien château-fort couronne la colline au pied de laquelle coule la Mortagne, affluent de la Meurthe.



Ce château anciennement dit « Qui Qu'en Grogne » fut construit vers l'an 1441, mais fut en partie démoli en 1639, par le siège que lui fit subir le maréchal du HALLIER, gouverneur de Lorraine et de Bar. Les quelques vestiges de baies ogivales et des moulures qui sont encore conservées datent du XV^{ème} siècle, mais le site a dû connaître des étapes de construction antérieures (XIII^{ème} - XIV^{ème} siècle), dont témoigne la cave. Sa voûte de 8,60 mètres de largeur sur 12 mètres de longueur et 3,50 mètres de hauteur, portée par trois piliers, est assez bien conservée. À l'exception de ce caveau, ces ruines ont servi depuis longtemps de point d'appui à des habitations de la commune. De nombreux éléments ont été déplacés ou mutilés. Il reste cependant de ce vestige la maison dite « des Abbés » dont

la façade seule témoigne de son ancienne splendeur, la Tour de la Prison dont la voûte sphérique est bien conservée. On y trouve également l'ancienne Chapelle dont ne subsistent qu'un escalier et une baie ogivale en bien mauvais état, la maison où se trouve le caveau dont il ne reste rien de façade qui puisse permettre une restauration et un puits dont la margelle a été coupée en deux.



Ruines du château



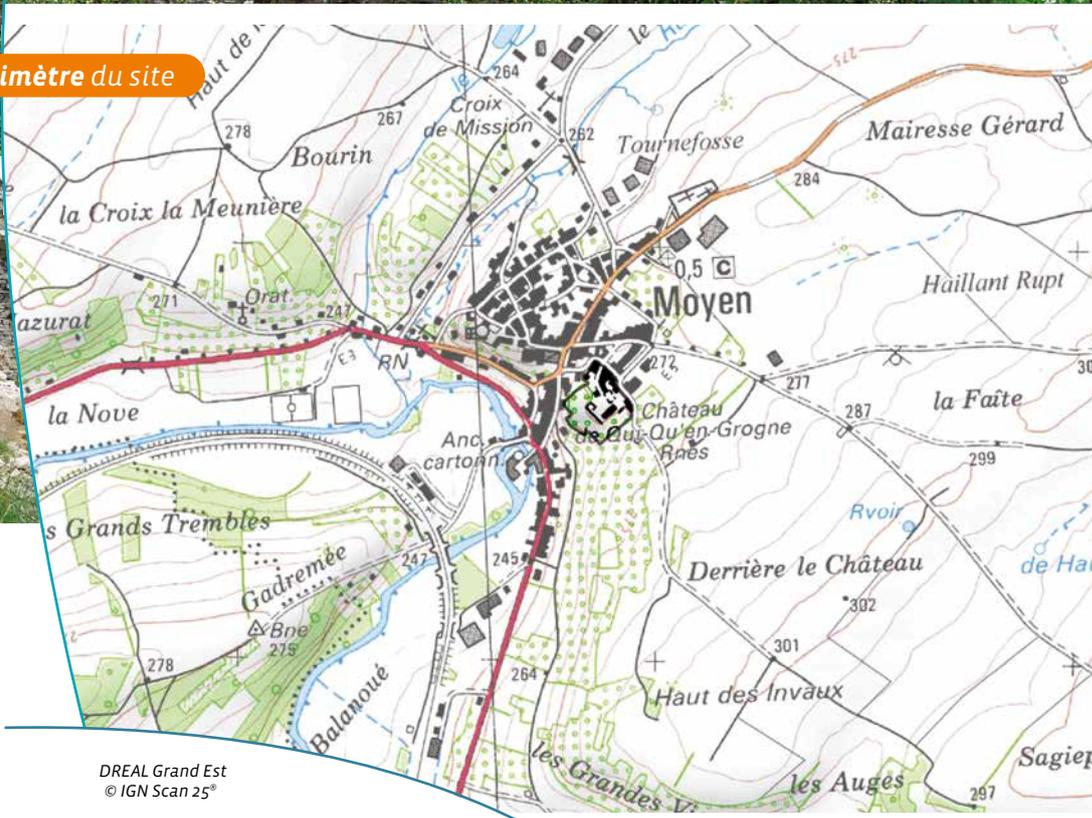
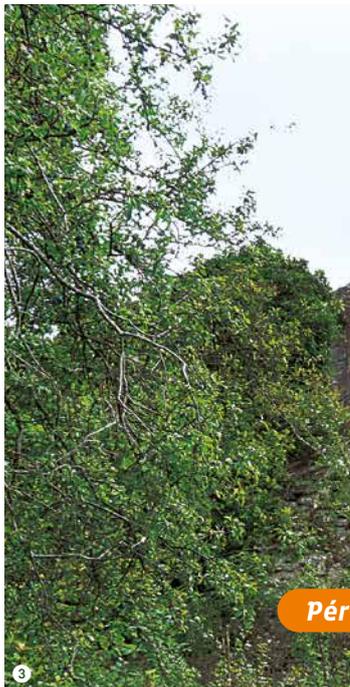
Ruines du château

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



Ruines de l'ancien château féodal "Qui Qu'en Grogne"



Périmètre du site

1 - 3 - 4 ~ Ruines du château

2 ~ Place du château

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monument Historique

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63